

**CAISSE DES ECOLES**

**DELIBERATION DE LA CAISSE DES  
ECOLES**

**Nombre de membres en exercice : 09**

**A l'ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 07  
de votants : 07**

**SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt deux juin à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

**Affaire n° 2023-004**

**COMPTE ADMINISTRATIF  
2022**

**Etaient présents :** Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan membre titulaire, M. Jean-Paul Burkic Inspecteur du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, Mme Lyne Fougeroux remplaçante du Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

**NOTA :** Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 16 juin 2023.

- le procès-verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

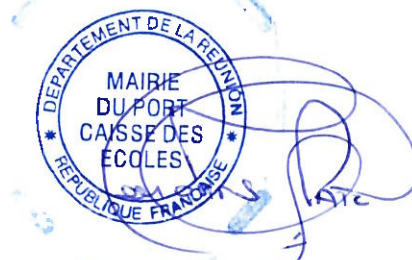
**Absents excusés :** M. Olivier Hoarau Président, M. Mickaël Ralaïtava Délégué du Préfet.

**Ouverture de la séance :** 13h30

**Départ en cours de séance :** Néant.

.....  
.....

**LE PRESIDENT**



**Mémouna PATEL**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Vu** le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le budget de la caisse des écoles ;

**Vu** le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles ;

**Article 2 :** de constater la régularisation opérée sur le montant des excédents antérieurs reportés, à savoir 84 375,39 €, au lieu du montant de 72 893,25 € approuvé lors du vote du budget supplémentaire 2022 ;

**Article 3 :** d'arrêter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :

- en section de fonctionnement :
  - un résultat de l'exercice de 5 091,23 €,
  - un résultat de clôture de 57 710,78 € .
- en section d'investissement :
  - un résultat de l'exercice de (-)18 255,92 €,
  - un résultat de clôture de 66 119,47 €.

**Article 4 :** de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 57 710,78 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2023 ;

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilité à signer tous les actes correspondants.

**LE PRESIDENT**



*Mémouna PATEL*

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CAISSE DES ECOLES

### RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport porte sur le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022.

#### LES RESULTATS

■ Au niveau de la section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice, différence entre les recettes et dépenses de l'exercice, présente un excédent de 5 091,23 €.

Après prise en compte des excédents antérieurs reportés (52 619,55 €), le résultat de clôture présente ainsi un excédent de 57 710,78 €.

■ Au niveau de la section d'investissement :

Le résultat de l'exercice présente un déficit de 18 255,92 €.

Le montant des excédents antérieurs reportés à prendre en compte est de 84 375,39 €, au lieu des 72 893,25 € actés lors du vote du budget supplémentaire 2022. En effet, en raison d'une erreur de report, le montant acté n'a pas pris en compte le résultat 2021 (11 482,14 €).

Compte tenu de l'excédent reporté (84 375,39 €) et de l'absence de restes à réaliser en dépenses en dépenses comme en recettes, le résultat définitif présente un excédent de 66 119,47 €.

#### L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 57 710,78 € en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2023, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Comité :

- d'approuver le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles ;
- de constater la régularisation opérée sur le montant des excédents antérieurs reportés, à savoir 84 375,39 €, au lieu du montant de 72 893,25 € approuvé lors du vote du budget supplémentaire 2022 ;
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2022, comme suit :
  - en section de fonctionnement :
    - un résultat de l'exercice de 5 091,23 €,
    - un résultat de clôture de 57 710,78 € .
  - en section d'investissement :
    - un résultat de l'exercice de (-)18 255,92 €,
    - un résultat de clôture de 66 119,47 €.
- de maintenir l'excédent de clôture de fonctionnement de 57 710,78 € en section de fonctionnement. Ce montant sera repris au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente habilité à signer tous les actes correspondants.



**COMMUNE DE LE PORT**

**CAISSE DES ECOLES**

-----

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

-----

**NOTE DE SYNTHÈSE**

## Sommaire

<b>I – INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
■ Les recettes.....	7
■ Les dépenses .....	8
Chapitre 011 - Les charges à caractère général. ....	8
Chapitre 012 - Les charges de personnel.....	8
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. ....	8
Chapitre 042 – Opérations d’ordre .....	8
<b>LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>L’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>10</b>

## I – INTRODUCTION

La Caisse des Ecoles constitue un Etablissement Public Local (EPL) autonome présidé par le Maire de la commune de rattachement et administré par un Comité. Le Président assure le rôle d'Ordonnateur : il tient le budget, la comptabilité et est chargé de l'exécution des décisions du comité.

La Caisse des Ecoles dispose pour cela de l'autonomie financière qui se manifeste à travers le budget. Le Comité vote le budget préparé par le Président et délibère sur les comptes de l'exercice clos.

Les normes budgétaires et comptables qui s'appliquent à un EPL sont réglementées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit l'application de la nomenclature comptable et budgétaire qui s'impose à la commune, à savoir l'instruction M14.

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exécution du budget, arrêté au 31 décembre de chaque année. Son adoption par le Comité de la Caisse des Ecoles doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant.

■ Le document comptable que constitue le compte administratif est quasiment identique au budget lui-même tant *dans sa forme que dans son contenu*.

Comme le budget, le compte administratif comporte deux parties :

- 1) **la section de fonctionnement** qui retrace l'exécution budgétaire des opérations de gestion courante tant en recettes qu'en dépenses (fournitures scolaires, matériel pédagogique, classes de découverte, frais de gestion, frais d'entretien et de maintenance du matériel, consommation téléphonique, etc.);
- 2) **la section d'investissement** qui retrace les opérations affectant le patrimoine de l'EPL : acquisition de matériels et mobiliers, sorties d'actif, etc.

Comme le prévoit l'instruction M14, les opérations sont comptabilisées dans des *chapitres* et *articles* budgétaires.

En recettes, les montants enregistrés correspondent aux *titres de recette* émis. Le titre constitue un ordre de recouvrement qui permet au Comptable public, qui contrôle les opérations du budget de la commune, d'encaisser ce qui est dû à la Ville. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*.

En dépenses, les *mandats* constituent des ordres de paiement donnés au même Comptable public pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs et prestataires divers. Les montants des mandats aux chapitres ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Comme le budget, le compte administratif comporte aussi des annexes comme l'état des immobilisations, l'état des provisions, etc.

■ Par-delà son aspect formel, comme tout arrêté de compte, le compte administratif fait apparaître pour l'exercice une série de résultats. Ces derniers sont obtenus par différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses constatées au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement).

- *En investissement*, les **restes à réaliser** correspondent à des achats ou des travaux ou acquisitions engagés, voire même réalisés mais non encore mandatés pour différentes raisons (factures non parvenues, erronées ou en cours de vérification, absence ou insuffisance de pièces justificatives, ...). Les restes à réaliser en investissement, dont un état est joint en annexe au compte administratif, participent ainsi au résultat du compte administratif.

Ainsi, le résultat brut de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en recettes et en dépenses, permet de connaître **le besoin de financement** de l'investissement.

- Le résultat brut *de la section de fonctionnement*, est en principe, toujours excédentaire car il doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, les **charges rattachées** à l'exercice correspondent à des prestations de service ou commandes réalisées mais dont les factures ne sont pas encore parvenues en mairie au 31 décembre. Le principe est le même en recettes s'agissant de produits inscrits au budget et non encore versés au 31 décembre.

Le résultat de fonctionnement, comme pour les entreprises privées, est calculé en quatre étapes : *un résultat des opérations de gestion courante, un résultat des opérations financières, un résultat des opérations exceptionnelles* et enfin, *le résultat global*.

- Les restes à réaliser en investissement ainsi que les résultats constatés au compte administratif, en fonctionnement comme en investissement, **sont repris au budget de l'année suivante**. Cette reprise s'effectue en général, lors du vote du budget supplémentaire.



## II -LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année (titres et mandats émis) ainsi que la reprise de l'excédent reporté :

Recettes	Total budget	Réalisé	Taux de réalisation
74 - Dotations et participations	250 000,00	250 000,00	100%
<b>Recettes réelles</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>100%</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	52 619,55	52 619,55	100%
<b>Total Recettes</b>	<b>302 619,55</b>	<b>302 619,55</b>	<b>100%</b>

Dépenses	Total budget	Mandaté	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	228 218,50	179 353,39	79%
012 - Charges de personnel	42 700,00	42 604,32	100%
65 - Autres charges de gestion courante	10 500,00	10 500,00	100%
67 - Charges exceptionnelles	5 701,05	0,00	0,0%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>287 119,55</b>	<b>232 457,71</b>	<b>81%</b>
042 - Opérations d'ordre - Transferts entre sections	15 500,00	12 451,06	80%
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>15 500,00</b>	<b>12 451,06</b>	<b>80%</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>302 619,55</b>	<b>244 908,77</b>	<b>81%</b>

### ■ Les recettes.

Elles sont composées :

- de la subvention du budget principal de la Ville (chapitre 74) : 250 000,00 € ;
- de l'excédent reporté (chapitre 002) : 52 619,55 €.

■ **Les dépenses.**

Chapitre 011 - Les charges à caractère général.

Elles se décomposent de la manière suivante :

OPERATION	MANDATS
Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et petits matériels de fonctionnement	142 751,16
Location de photocopieurs	15 152,08
Maintenance des photocopieurs	14 846,82
Refacturation autres frais de gestion	2 137,50
Rased - accompagnement des élèves en difficulté	886,98
Produits pharmaceutiques	1 960,09
Cotisation centrale d'achat CADI	542,50
Fournitures administratives	1 076,26
<b>TOTAL</b>	<b>179 353,39</b>

Chapitre 012 - Les charges de personnel.

Le montant réalisé (42 604,32 €) correspond à la valorisation des frais de gestion de la Caisse des Ecoles supportés par le budget principal pour l'exercice, conformément à la convention de gestion entre la Ville et la Caisse des Ecoles en date du 26 décembre 2017.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre concerne la participation aux séjours de classes de découverte.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre

Il s'agit des amortissements comptables sur les immobilisations portées à l'actif. Une ponction est opérée en section de fonctionnement (dépenses) pour financer l'investissement (recettes).

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
244 908,77	250 000,00	5 091,23	Résultat de l'exercice
0	52 619,55	52 619,55	Reprise résultat reporté
244 908,77	302 619,55	57 710,78	Résultat de clôture

### III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Total budget	Mandats	Restes à réaliser (RAR)	Total réalisations	Taux de Réalisation
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00	-	-	-	0%
21 - Immobilisations corporelles	82 393,25	30 706,98	-	30 706,98	37%
041 Opérations patrimoniales	1 000,00	-	-	-	0%
<b>Dépenses</b>	<b>89 393,25</b>	<b>30 706,98</b>	-	<b>30 706,98</b>	<b>34%</b>

Les recettes sont composées des amortissements comptables (chapitre 040) et de l'excédent d'investissement reporté (72 893,25 €).

Chapitre	Total budget	Titres	Restes à réaliser (RAR)	Total réalisations	Taux de Réalisation
040 - Opérations d'ordre - Transferts entre sections	15 500,00	12 451,06	-	12 451,06	80%
041 Opérations patrimoniales	1 000,00	-	-	-	0%
001 - Excédent d'investissement reporté	72 893,25	84 375,39	-	84 375,39	115%
<b>Recettes</b>	<b>89 393,25</b>	<b>96 826,45</b>	-	<b>96 826,45</b>	<b>108%</b>

S'agissant de l'excédent reporté, le montant dégagé au compte administratif 2021 était de 84 375,39 €. Lors de la reprise au budget, au budget supplémentaire 2022, le montant pris en compte (72 893,25 €) concerne uniquement les excédents des exercices antérieurs et omet le résultat de l'exercice 2021 (11 482,14 €).

A la demande du Comptable public, le montant voté lors du BS 2022 doit être corrigé au compte administratif. La somme effective à considérer est ainsi de 84 375,39 € au lieu de 72 893,25 €, afin de rétablir la conformité des comptes.

■ Les résultats se déclinent de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
<b>30 706,98</b>	<b>12 451,06</b>	<b>-18 255,92</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
	84 375,39	84 375,39	<i>Reprise résultat antérieur reporté</i>
-	-	-	<i>Restes à réaliser</i>
<b>30 706,98</b>	<b>96 826,45</b>	<b>66 119,47</b>	<b>Résultat définitif de clôture</b>

### L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité de maintenir le résultat de clôture de fonctionnement de 54 637,33 € en section de fonctionnement.

Ce montant sera ainsi repris en recettes, sur l'exercice 2023, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».